

DÉCISION N°06-2025

**FIXANT LES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA CONCHYLICULTURE
ARCACHON AQUITAINE SIÉGEANT AU CONSEIL PORTUAIRE DE GUJAN-MESTRAS
GÉRÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant création du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant le règlement de gestion des ports du Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon (SMPBA) en date du 8 janvier 2019,

Considérant les démissions par courrier en date du 8 novembre 2024 de Céline DUFAU, du 25 avril 2025 de Mireille MAZURIER et du 9 mai 2025 de Benjamin LEFEVRE,

Considérant le règlement intérieur du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine du 16 septembre 2014 et notamment son article 15,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 21 mai 2025, décide :

Article 1

Les représentants du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine au sein du Conseil portuaire de Gujan-Mestras géré par le Syndicat mixte des ports du Bassin d'Arcachon sont désignés comme tels :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Léa DESTRIAN	
David PICOT	
Fabrice VIGIER	Alexandre VEGA
Laurent BIDART	



Article 2

La présente décision sera transmise au Syndicat mixte des ports du Bassin d’Arcachon.

Gujan-Mestras, le 21 mai 2025

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN